

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
COMMUNE DE THIEBAUMENIL

La réunion a débuté le 20 mars 2026 à 20h30 sous la présidence du Maire, Madame ROBERT Dominique.

Membres présents :

Madame ARCIONI Dominique
Monsieur COSTE Jean-Charles
Monsieur LAURAIN Bruno
Monsieur LÉONNARD Philippe
Madame MANGIN Isabelle
Madame MASSEY Laurence
Monsieur MURER Erwan
Madame PIRODET Céline
Monsieur RIEDEL Roger
Madame ROBERT Dominique
Monsieur THOUVENIN Luc

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur COSTE Jean-Charles

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

005_2026 - Désignation du secrétaire de séance
006_2026 - Election du maire
007_2026 - Détermination du nombre d'adjoints
008_2026 - Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local (article L.2121-7 CGCT)

005_2026 - Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne Monsieur Jean-Charles COSTE, secrétaire de séance.

11 voix pour

006_2026 - Election du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;



Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
À déduire (*bulletins blancs*) : 01
Nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

Mme ROBERT Dominique, 10 voix (dix)
Mme ROBERT Dominique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

11 voix pour

007_2026 - Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide la création de 03 postes d'adjoints.

11 voix pour

008_2026 - Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
À déduire (*bulletins blancs*) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 06



Ont obtenu :

- Liste 1 : 11 voix (onze)

- La liste 1, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
M. LAURAIN Bruno, Mme PIRODET Céline, M. LEONNARD Philippe.

11 voix pour

Lecture de la charte de l'élu local (article L.2121-7 CGCT)

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30.

